

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L2121-25 du CGCT) ----- Séance du JEUDI 28 JUN 2018 à 20 h 30	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		en exercice 23	présents 18	excusés 5	pouvoirs 5
		Le Maire,  Guy MALAVAL			

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy MALAVAL, Maire.

Présents : MALAVAL Guy - CASTANIER Pome - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - COLLANGE Jean-François - BEAUD Marie-Josée - ALLE Olivier - CHAZE Thierry - PONS Michèle - CHAZAL Jean-Claude - BRUN Annick - SOUCHON Gérard - THEROND Nicole - PALPACUER Bernard - PIGNAN Charlette - CHOPINET Dominique - BONNEFILLE Catherine - MALLINJOURD Nathalie.

Excusés : MARTIN Myriam (pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - VIALA Gérard (pouvoir à Thierry CHAZE) - MOURGUES Bernadette (pouvoir à Michèle PONS) - VEZON Pierre (pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BERNARD Véronique (pouvoir à Guy MALAVAL).

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, M. Jean-Claude CHAZAL est élu secrétaire de séance.

2 - Délégation de service public Eau et Assainissement - Rapport 2017.

M. le Maire invite MM. Frédéric MAHEUX et Alexandre CHABALIER, représentants de la société Véolia, délégataire des services de l'Eau et de l'Assainissement, à présenter les rapports annuels 2017.

En premier lieu, M. MAHEUX rappelle les conditions contractuelles du contrat d'affermage qui court jusqu'au 30 juin 2020. Concernant tout d'abord l'eau, il expose quelques chiffres clés : stabilité du nombre d'abonnés (1 906 pour 2 165 compteurs), 3 installations de production (dont celle des Ajustades qui n'est plus utilisée) d'une capacité totale de 3 120 m³ par jour et 1 convention d'achat d'eau à la commune de Pradelles. Les volumes vendus (297 486 m³ en 2017) sont de nouveau en baisse par rapport à l'année précédente (- 2,5 %).

Le prix TTC du service au m³ s'établit comme l'an dernier à 1,97 euros pour une facture type de 120 m³ (référence nationale).

M. MAHEUX considère que les travaux de restructuration du réseau AEP terminés en 2017 donnent entière satisfaction. En effet, malgré la sécheresse fin 2017, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée (avec même une diminution de l'achat d'eau auprès de Pradelles). Le rendement de réseau atteint 80 % et reste donc satisfaisant et conforme à l'objectif fixé par le Grenelle 2. A cet égard, après 12 fuites réparées en 2017 (3 fuites réseau et 9 fuites sur des branchements), les recherches de fuites du printemps 2018 ont permis de déceler des pertes importantes (grâce également aux débitmètres mis en place qui permettent une recherche par sectorisation).

En 2017, 160 compteurs ont été renouvelés et tous les réservoirs ont été nettoyés. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques ont été déclarées conformes à 100 %.

Ensuite, concernant l'assainissement, M. MAHEUX expose que 1 820 abonnés sont raccordés (ce qui représente plus de 3100 habitants desservis). L'assiette de la redevance s'élève à 243 238m³, le total étant de 256 534 m³ en y ajoutant les effluents, soit une diminution de 15,9 % par rapport à 2016.

En outre, il rappelle que l'usine de dépollution dispose d'une capacité totale de 19 167 "équivalent habitant" et que la longueur totale du réseau avoisine 31 kilomètres, dont 1 465 Ml ont été curés à titre préventif, et 350 Ml à titre curatif (avec 3 désobstructions sur canalisation et 9 désobstructions sur branchement réalisées en 2017).

6 045 m³ de boues humides, soit 91,4 tonnes de matières sèches, ont été évacuées au CET.

En 2017, le prix TTC de ce service s'est établi à 1,65 € (avec une augmentation d'un centime pour 2018).

M. OZIOL rappelle que la facture type de 120 m³ sert de référence y compris auprès des financeurs pour les demandes de subvention.

A la demande de M. CHAZAL, il est précisé que l'acquisition d'eau auprès de Pradelles n'est pas vraiment comparable entre 2017 et 2016 puisque la mise en service avait eu lieu en cours d'année, ce qui rend encore plus surprenante la diminution de 40 %. M. OZIOL pense qu'une partie de l'achat d'eau de 2016 était due aux besoins d'autres communes via la revente au SIE de la Clamouse.

M. le Maire s'inquiète de l'évolution du taux d'impayé qui a fait « un bond » entre 2016 (taux d'impayé de 0,33 % soit 1 310 euros) et 2017 (2,33 % soit 9 518 euros). M. MAHEUX y voit l'impact de la Loi Brottes qui interdit les coupures d'eau pour impayé et même désormais le lentillage (diminution du service). Le recouvrement est donc plus difficile et oblige, après les relances classiques, à faire se déplacer les agents sur place (notamment pour proposer des échéanciers ou des mensualisations). Comme cela ne suffit plus, Véolia a désormais recours à un cabinet spécialisé, ce qui peut aboutir à une démarche auprès du tribunal au final. M. MAHEUX fait également remarquer que ce phénomène a bien évidemment des conséquences sur la perception de la part communale.

M. le Maire note que les coupures étaient vraiment exceptionnelles mais qu'elles avaient une vertu « pédagogique ». Il s'interroge sur le manque de réactivité qu'entraîne une facturation tous les six mois seulement. Par ailleurs, pour éviter les situations difficiles, il souhaite qu'un rapprochement avec le CCAS soit établi, ce qu'approuve M. MAHEUX. Mme BEAUD observe qu'un tel mécanisme existe déjà avec EdF.

M. MAHEUX conclut en mentionnant le coût d'exploitation des nouveaux équipements (entretien, suivi et renouvellement) qui a impliqué la présentation d'un avenant au contrat de DSP. Mme PIGNAN souligne que cela induirait une augmentation du prix de l'eau. M. le Maire indique que le projet d'avenant vient d'être réceptionné et qu'il sera étudié très prochainement. M. CHAZAL invite Véolia au meilleur compromis possible au moment où les collectivités ont tendance à privilégier les retours en régie...

M. le Maire remercie MM. MAHEUX et CHABALIER pour cette présentation et les félicite pour leur réactivité sur le terrain et pour les excellentes relations entretenues avec la commune et les usagers.

Considérant les rapports annuels établis par Véolia, délégataire des services de l'Eau et de l'Assainissement adressés avec la note de synthèse, et l'exposé de ceux-ci en séance par M. Frédéric MAHEUX, responsable de l'Unité Lozère de Véolia, le Conseil municipal **PREND ACTE** des rapports annuels présentés par l'attributaire des DSP de l'Eau et de l'Assainissement.

3 - Décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

Il est exposé à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits de la section d'investissement, notamment pour le programme d'éclairage public et les travaux de sécurisation de l'école, ainsi que pour l'intégration de subventions.

Mme PÉRISSAGUET détaille les modifications en expliquant notamment que l'enveloppe pour l'éclairage public passe de 96 179,88 € à 182 882,88 € afin d'intégrer sur un seul budget le montant prévu initialement sur deux ans. L'économie de 10 000 € de crédits pour la voirie fait suite à l'ouverture des plis pour le programme 2018. En revanche, il faut inclure quelques frais supplémentaires pour les bâtiments (pour des volets au logement de l'avenue Conturie par exemple). En contrepartie, le programme pour l'extension des ST est réduit puisque qu'une partie en sera reportée sur 2019.

S'agissant des subventions, celle de 39 382 € qui avait été accordée pour les travaux d'amélioration énergétique à la gendarmerie se basait sur un estimatif total de 65 470 €, avec un taux de 60 %. Cependant, le budget 2018 ne prend en compte que 10 000 € de travaux (pour 2 chaudières). La différence en dépenses sera portée sur 2019 ainsi que le solde de la recette obtenue. Par ailleurs, la DETR "fermetures sécurisées" a été portée au budget de 2016 pour 5521 €. Elle n'avait pas été reprise en RAR puisque les travaux n'avaient pas été engagés mais, avec les changements de serrure de l'école cet été, elle pourra être obtenue cette année. L'emprunt « en attente de subventions » est donc réduit en conséquence.

Le Maire dépose devant l'Assemblée la maquette de la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget principal 2018 de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la DM1 du budget 2018 de la commune telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Programme	Intitulés	BUDGETS	DM 1	NOUVEAUX CREDITS OUVERTS
Prg 926	SDEE	96 179,88 €	86 703,00 €	182 882,88 €
Pgr 976 voirie	Voirie commune et emplois SDEE	292 042,14 €	- 10 000,00 €	282 042,14 €
Pgr 910 Trvx Bâtiments	Fermeture sécurisée + volets Conturie + Moe sanitaires	182 453,92 €	10 000,00 €	192 453,92 €
Pgr 1015	Extension ST	404 500,00 €	- 15 802,00 €	388 698,00 €
		TOTAL DM 1	70 901,00 €	
RECETTES				
Pgr 926 C/1326 subvt FEDER	SDEE	26 893,70 €	65 380,00 €	92 273,70 €
Pgr 1007 C/1311 DETR	Travaux église Amélioration énergétique		38 631,00 €	38 631,00 €
Pgr 910 C/1311 Trvx bâtiments	Chaudières gendarmerie		6 000,00 €	6 000,00 €
Pgr 910 C/1311 Trvx bâtiments	DETR de 2016 fermeture sécurisée		5 521,00 €	5 521,00 €
C/1641	Emprunt attente réponses subventions	461 787,00 €	- 38 631,00 € - 6 000,00 €	417 156,00 €
		TOTAL DM 1	70 901,00 €	

4 - Opération « façades et vitrines » - Octroi de subventions.

Le Maire expose que la commission « façades et vitrines » réunie le 14 juin dernier a examiné les dossiers de demande et émis un avis favorable à l'octroi de subventions façades et vitrines, et soumet au conseil les subventions proposées :

NOM	ADRESSE	ADRESSE TRAVAUX	NATURE TRAVAUX	SUBVENTION
CEYTE Michèle	Allée des Dalhias	avenue Joffre	ravalement façades	2 315,85 €
SARL BEAUSEJOUR	22 avenue Foch	22 avenue Foch	ravalement façades	2 700,00 €
BOYER Damien	59 avenue Foch	43 avenue Foch	rénovation vitrine	1 500,00 €
TOTAL				6 515,85 €

Il précise que la validation de l'ensemble de ces subventions porterait à 23 484,15 € le montant mobilisé au sein de l'enveloppe de 30 000 € inscrite au BP 2018.

M. le Maire se félicite de l'impact positif de cette mesure qui aide les propriétaires à refaire leurs façades, ce qui favorise l'embellissement de la ville, à l'exemple du Beauséjour sur la Nationale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **OCTROIE** les 3 subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 6 515,85 €.

5 - Octroi de subventions aux associations - délibération complémentaire.

Il est rappelé que, sur les crédits prévus au BP 2018 pour les subventions de fonctionnement aux associations, outre les subventions attribuées en début d'année, la commission Associations, sport, culture et loisirs a convenu de la possibilité d'attributions complémentaires en cours d'exercice.

M. COLLANGE indique que certaines subventions exceptionnelles étaient conditionnées à la réalisation effective des projets présentés, à l'exemple de la résidence d'artiste (avec l'accueil de Linden Eller à la Filature), de la fête du tennis ou du green-volley. De même, le concours de pétanque était subordonné à la réouverture du Bar des Tilleuls. Enfin, un club cycliste s'étant créé, il est proposé de lui accorder la subvention habituellement attribuée aux nouvelles associations (150 €).

M. CHOPINET, en qualité de vice-Président de la Filature, signale qu'il ne prendra pas part au vote pour cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. CHOPINET ne prenant pas part au vote*), **ADOpte** la subvention complémentaire suivante :

- La Filature des Calquières : 500 € (fonctionnement / résidence de l'artiste Linden Eller).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les subventions complémentaires suivantes :

- Vélo Sport Langogne : 150 € (fonctionnement / création de l'association) ;
- Tennis Club : 200 € (fonctionnement / Fête du Tennis) ;
- Volley : 250 € (fonctionnement / organisation Green Volley) ;
- La Pétanque Langonnaise : 180 € (fonctionnement / concours pétanque "Bar des tilleuls").

6 - Instauration de la Taxe d'Aménagement au niveau de la CCHA.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 21 novembre 2011, a été instituée la taxe d'aménagement (TA) qui est venue remplacer la taxe locale d'équipement au 1^{er} mars 2012. Son taux a été fixé à 2,5 % et s'applique sur une base forfaitaire en fonction de la nature des locaux et de la superficie des travaux.

Il faut noter que s'ajoute à la part communale les parts du Département (1 % pour le CAUE et 0,40 % pour la redevance archéologique).

En raison de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Haut Allier (CCHA) au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, il est nécessaire de consulter à nouveau les communes. Ainsi, le Conseil Communautaire a sollicité, par délibération du 14 décembre 2017, l'avis des communes membres sur l'institution de la Taxe d'Aménagement à l'échelle du territoire de la CCHA. Dès lors, l'institution de la TA par la CCHA, compétente en matière de PLU, n'interviendra qu'après qu'une majorité des conseils municipaux des communes membres se soit exprimée en ce sens.

Mme PÉRISSAGUET retrace les différentes décisions prises au sujet de cette taxe depuis 2011. Elle répète que le Conseil est appelé à ce nouveau vote en raison de l'extension de périmètre de la CCHA mais que la délibération est établie sur les mêmes principes que ceux déterminés en 2017. A cet égard, M. le Maire propose un abattement de 100 % et non plus seulement de 50 % sur les abris de jardin et pigeonniers (au titre de l'alinéa 8 de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme dont il fait lecture). En effet, la taxation de cette catégorie de constructions n'incite pas les habitants à demander des autorisations d'urbanisme. Or, il considère plus important de contrôler ce type de travaux que de percevoir un produit fiscal qui, de toute façon, n'est pas très conséquent. M. SOUCHON acquiesce et indique que cette exonération totale avait reçu l'aval des élus de l'intercommunalité lors de son examen. Il précise également que cette délibération trouvera son application en janvier 2019 au titre d'un vote final du Conseil communautaire (au plus tard en novembre 2018) au regard des décisions des différentes communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la Communauté de Communes du Haut Allier, compétente en matière de PLU, pour instituer à l'échelle de son territoire la Taxe d'Aménagement (TA) définie aux articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Langogne ;
- **DEMANDE** la mise en œuvre des exonérations prévues au titre des alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 8 de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** que le taux de Taxe d'Aménagement (TA) puisse être fixé comme suit :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	DESCRIPTION SECTEUR	TAUX SOUHAITE
Secteur unique	Tout le territoire de la Commune	2,5 %

- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7 - Modification de la redevance pour la signalétique d'établissements.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 10 juin 2014, a été instituée une redevance pour l'apposition sur le mobilier urbain d'une signalétique pour mentionner les établissements en ayant fait la demande. Le tarif a été fixé à 85 € par lame. Au moment de la mise en place de cette signalisation d'information locale (SIL), la commande groupée des différents panonceaux avait permis d'éviter les frais de port. Aujourd'hui, lorsqu'un nouvel établissement demande à bénéficier de ce service, le fournisseur facture des frais de port à la commune. Il est donc proposé de maintenir le tarif des lames, mais de facturer, en sus, le coût réel des frais de port.

Mme PONS précise que le tarif de 85 € est conservé par équité entre les anciens et les nouveaux bénéficiaires.

A propos de ces panneaux, Mme MALLINJOURD considère que le mobilier urbain à côté du Beauséjour est mal placé car il réduit la visibilité du passage clouté déjà obstruée par les containers près de la station Total. M. le Maire observe qu'une telle gêne n'avait encore jamais été évoquée mais que le problème sera étudié.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** le tarif de la redevance pour l'apposition de lames nominatives sur le mobilier urbain de la commune à 85 € par lame ;
- **DIT** que ce montant sera majoré des frais de port TTC au prorata de la commande effectuée ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8 - Avis de principe sur l'implantation d'un Pylone TDF.

Il est indiqué que la commune a été contactée par la société Syscom, mandatée par TDF (ex-TéléDiffusion de France), pour rechercher un emplacement pour un pylone supportant une station de radiotéléphonie afin d'assurer la couverture de la ligne Clermont-Nîmes.

Celui-ci pourrait être implanté sur la parcelle ZM 06, propriété de la commune au lieudit Chevailloux. Outre l'intérêt d'accroître l'attractivité de la ligne ferroviaire en apportant un service sollicité par beaucoup de voyageurs, ce projet induirait une recette pour la commune d'environ 2000 € par an pour la location du terrain, ainsi que la perception des taxes associées pour les collectivités territoriales.

M. le Maire souligne que le but premier d'une telle installation est l'attractivité de la ligne ferroviaire. Il s'agit pour l'instant de donner un simple accord de principe, une étude ultérieure devant déterminer si cette implantation est techniquement réellement appropriée pour la couverture souhaitée.

M. le Maire indique que les habitants des hameaux de Brugeyrolles et de Chevailloux ont été informés de ce projet par un courrier comportant un croquis de l'implantation et un descriptif technique. Il ajoute que des courriers lui ont été remis en tout début de séance par plusieurs familles de Brugeyrolles. Il en cite les signataires et lit ces courriers (dont une version a été dupliquée par la plupart des familles). Il y est notamment demandé qu'un « état des lieux par mesure des ondes électromagnétiques » soit effectué avant et après l'implantation. Par ailleurs, les pétitionnaires considèrent que la couverture en téléphonie mobile du hameau est suffisante et proposent que les ondes soient dirigées uniquement vers la ligne ferroviaire. Enfin, ils souhaitent obtenir une simulation d'intégration paysagère.

M. COLLANGE propose de surseoir sur ce point et de demander des informations complémentaires à la société.

M. OZIOL acquiesce et regrette que l'étude pour l'implantation paysagère ne soit pas jointe au dossier.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un avis qui ne présage aucunement de l'accord définitif, en particulier au titre du résultat de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Il concède néanmoins que la question pourrait d'abord être examinée en commission et en concertation avec les habitants.

M. CHOPINET s'inquiète d'une remise en cause de la ligne ferroviaire en cas de refus. Il lui est répondu que le projet n'émane pas de la SNCF mais, de manière indépendante, de prestataires pour la téléphonie. M. CHAZAL ajoute qu'il ne s'agit pas de refuser toute implantation et M. le Maire assure qu'une décision sera prise d'ici au prochain conseil municipal sans attendre des années !...

Mme PÉRISSAGUET propose que la société ne rencontre pas seulement une commission d'élus mais tous les riverains qui le souhaiteront. Enfin, M. SOUCHON craint que la société ait justement besoin de cet accord de principe pour engager les études complémentaires que la commune va demander...

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

9 - Convention pour les échanges d'eau en gros entre la commune et le SIE de la Clamouse.

Il est indiqué que la commune de Langogne a toujours fourni de l'eau en gros au SIE de la Clamouse. A l'occasion de la dernière facturation de ce service, la trésorerie a souhaité que cette pratique soit encadrée par une convention. Les conditions techniques et financières de cet échange d'eau ont dès lors été formalisées dans le projet de convention ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour les échanges d'eau en gros entre la commune de Langogne et le Syndicat intercommunal des eaux de la Clamouse ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

10 - Convention entre la commune et le SIE de la Clamouse pour le traitement des eaux usées des usagers de Naussac-Fontanes sur la station d'épuration de Langogne.

Il est indiqué que le SIE de la Clamouse exerce la compétence assainissement sur la commune de Naussac-Fontanes. Historiquement, la commune de Langogne a permis le transfert des eaux collectées sur la commune de Naussac sur sa station d'épuration afin qu'elles soient traitées. A l'occasion de la dernière facturation de ce service, la trésorerie a souhaité que cette pratique soit encadrée par une convention. Les conditions techniques et financières pour le traitement de ces eaux usées ont dès lors été formalisées dans le projet de convention ci-joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune de Langogne et le Syndicat intercommunal des eaux de la Clamouse pour le traitement des eaux usées des usagers de Naussac-Fontanes sur la station d'épuration de Langogne ;
- **CHARGE** le Maire de toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

11 - Régularisation de terrains dans le cadre d'aménagements de voiries (M. et Mme Clamour).

Il est indiqué qu'un échange de terrain avait été convenu avec les époux CLAMOUR (Nelly et Jean-François) afin de permettre la création de la voirie du lotissement des Hauts du Langouyrou. Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser la vente par la commune de la parcelle AL 1146, de 55 m², située Impasse des Hauts du Langouyrou à Langogne.

L'estimation des Domaines de la parcelle AL 1146 de 55 m² est de 350 €, cette parcelle étant classée en zone UB du PLUI. Elle est issue, ainsi que la AL 1145 de 2 020 m², du bornage et du découpage par un géomètre en date du 03 mars 2014 de la parcelle cadastrée AL 1075 pour 2 075 m².

L'acte sera effectué par un office notarial, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

M. le Maire s'étonne du tarif (6,36 € le m²) s'agissant d'un talus. M. OZIOL rappelle qu'il s'agit d'une parcelle au sein d'un lotissement où le terrain est assez onéreux. Mme PÉRISSAGUET considère qu'il faut s'en remettre à l'avis des Domaines dont la saisine est obligatoire dans le cas présent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'aliénation au profit de Madame et Monsieur CLAMOUR (Nelly et Jean-François) de la parcelle cadastrée sous le n° AL 1146, d'une contenance de 55 m² au prix de 350 € ;
- **DIT** que s'agissant d'une régularisation d'un accord pour permettre la création d'une voirie, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - Régularisation de terrains dans le cadre d'aménagements de voiries (Association Résidence Saint-Nicolas).

Il est rappelé que la voirie de l'Impasse du Val d'Allier a été élargie afin de permettre la circulation des véhicules dans les deux sens. Dans ce cadre, l'Association Résidence Saint-Nicolas a accepté de donner à la commune 110 m² de la parcelle anciennement cadastrée ZE 66 d'une contenance initiale de 12505 m². Le document d'arpentage a généré un nouveau découpage cadastral : la parcelle ZE 288 de 12395 m² (restant propriété de l'Association Résidence Saint-Nicolas) et la parcelle ZE 289 de 110 m² à céder à la commune.

L'acte sera effectué par un office notarial, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

M. CHOPINET propose de mentionner les remerciements de la commune dans la délibération. Il lui est répondu que la délibération a un caractère juridique mais que les courriers d'accompagnement ne manqueront pas de souligner la compréhension dont a fait preuve l'institution, tout en sachant qu'elle était demandeuse de cet élargissement de la voie dont elle bénéficie aujourd'hui.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée sous le n° ZE 289, d'une contenance de 110 m², cédée à titre gratuit par l'Association Résidence Saint-Nicolas, représentée par son directeur M. Daniel Chaze ;
- **DIT** que s'agissant d'une régularisation d'un accord pour permettre l'amélioration d'une voirie, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

13 - Régularisation de terrains dans le cadre d'aménagements de voiries (M. et Mme Beaumel).

Il est rappelé que la voirie de l'Impasse du Val d'Allier a été élargie afin de permettre la circulation des véhicules dans les deux sens. Dans ce cadre, M. et Mme BEAUMEL (Éric et Agnès) ont accepté de donner à la commune 64 m² de la parcelle anciennement cadastrée ZE 65 d'une contenance initiale de 1440 m². Le document d'arpentage a généré un nouveau découpage cadastral : la parcelle ZE 290 de 1376 m² (restant propriété de M. et Mme BEAUMEL) et la parcelle ZE 291 de 64 m² à céder à la commune.

L'acte sera effectué par un office notarial, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

M. CHOPINET s'interroge sur une possible modulation du COS de cette parcelle pour tenir compte de la réduction de sa surface. M. OZIOL pense que cela n'est pas possible et M. CHAZAL considère que, de toute façon, au regard de la surface du terrain, il n'y a pas de risque qu'une construction soit limitée par ce problème. De plus, M. SOUCHON rappelle que cette bande de terrain était réservée dans le cadre du PLU et que le permis de construire a été accordé sous réserve de cette contrainte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'intégration dans le domaine communal de la parcelle cadastrée sous le n° ZE 291, d'une contenance de 64 m², cédée à titre gratuit par Madame et Monsieur BEAUMEL (Éric et Agnès) ;
- **DIT** que s'agissant d'une régularisation d'un accord pour permettre l'amélioration d'une voirie, les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

14 - Cession de parcelles de la ZI (rive droite) à la SCI JUAX.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération du 13 décembre 2016, le prix de terrains contigus aux entreprises de la Zone Industrielle (rive droite, classée en zone UX du PLUI) a été fixé à 3 € pour tenir compte de leur situation particulière. Par courrier reçu le 25 janvier dernier, M. Franck TESTUD a déposé une demande d'achat d'une partie de l'ancienne voie ferrée et des terrains en continuité de sa parcelle cadastrée ZC 128 pour environ 1200 m².

Un découpage cadastral sera effectué aux frais de l'acquéreur. L'acte sera effectué en la forme administrative, les frais d'enregistrement seront à la charge de l'entreprise.

M. le Maire rappelle que, suite à la dénonciation de la convention avec la SNCF pour l'emprise des rails, il avait été décidé de proposer aux entreprises qui voulaient s'agrandir d'en acquérir la partie en continuité de leur parcelle (sachant que l'enclavement de la ligne ne permettait guère d'autre valorisation de ces terrains, d'autant que cela jouxte une zone inondable). Plusieurs sociétés ont déjà franchi le pas et M. Testud se joint donc au mouvement. Il est également noté que, pour que cette opération coûte le moins cher possible aux entreprises, cette vente sera opérée par acte administratif comme pour les précédentes. Enfin, il est demandé de préciser dans la délibération, en l'absence du bornage définitif, que le montant de la vente sera déterminé au regard du prix au m² et de la surface exacte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'aliénation d'environ 1200 m² de terrain (surface exacte à déterminer après bornage) en continuité de la parcelle ZC 128 au profit de la SCI JUAX, représentée par M. Franck TESTUD et Mme Laetitia TESTUD née HUGONY, en fixant le prix de vente à 3 € le m² ;
- **DIT** que les frais de bornage et de transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- **HABILITE** Mme Pome CASTANIER, Première adjointe, pour la signature des documents y afférent et **CHARGE** M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

15 - Fixation du montant du loyer d'un logement dans l'enceinte de l'ancien CFPPA.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du logement situé dans l'enceinte de l'ancien CFPPA actuellement inoccupé en raison de sa vétusté. Au regard de sa superficie (environ 100 m²) et de la mise à disposition d'un jardin, il est proposé de fixer le loyer de cette maison à 420 € par mois (hors charges). Néanmoins, au regard de l'investissement nécessaire pour rendre ce logement habitable, il est proposé d'accepter la proposition d'un particulier qui souhaite effectuer ces travaux à sa charge en échange d'une exonération d'un an de location. Les différentes conditions de cet accord seraient inscrites dans un contrat synallagmatique dont la signature devra être effective avant l'entrée dans les lieux de l'occupant au 1^{er} juillet prochain.

M. le Maire rappelle que la Région avait confié la gestion de l'ex-CFPPA à la commune et que son utilisation principale est aujourd'hui à destination des associations. L'une des deux villas est vide depuis le départ de la précédente locataire car elle nécessite d'importants travaux, suite notamment à une recherche de fuite. Il indique que l'équivalence d'un an de loyer au regard des investissements à effectuer a été estimée par les services techniques.

En réponse à une interrogation de plusieurs conseillers, M. OZIOL précise que les services techniques iront vérifier la bonne marche des travaux qui subordonnera la signature d'un bail classique à partir de l'an prochain. A cet égard, Mme PÉRISSAGUET énonce les principales clauses du contrat synallagmatique entre la commune et le preneur, en particulier celle qui dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident sur le chantier.

M. le Maire précise qu'il fait confiance à l'intéressé qui était artisan mais qui ne travaille plus actuellement et qui pourra donc se consacrer à cette rénovation. Enfin, il est expliqué que la délibération ne mentionne pas l'autorisation de signer les documents car M. le Maire a déjà reçu délégation pour décider « de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel du logement situé sur la parcelle 84 dans l'enceinte de l'ancien CFPPA à 420 € hors charges ;
- **DIT** que ce loyer sera indexé sur l'IRL ;
- **AUTORISE** le Maire à exonérer l'occupant de la première année de loyer en échange des travaux de rénovation effectués à sa charge.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

Ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Postale arrivant à terme le 20 juin 2018, l'offre de renouvellement de cet établissement a été retenue selon les conditions suivantes par décision du 7 mai 2018 :

- Montant maximum : 200 000 € (par tirage minimal de 10 000 €),
- Durée maximum : 364 jours à compter du 20 juin 2018,
- Taux : Eonia + marge de 0,96 % l'an (taux minimum = marge si Eonia négatif),
- Commission d'engagement : 400 €,
- Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé.

Régies :

Par décision du 11 mai 2018, il a été procédé à la suppression de deux régies :

- suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à percevoir au titre du parking couvert au regard de la gratuité de ce parking depuis le 1er janvier 2018 (régie créée par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2005) ;
- suppression de la régie d'avances des droits de place au regard l'inactivité depuis plusieurs années de cette régie (régie créée par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005).

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,


Guy MALAVAL

